



Accéder à un traitement programmé à l'étranger

Votre liste de contrôle

OCTOBRE 2024



En tant que résident de l'UE, d'Islande, du Liechtenstein ou de Norvège (UE/EEE) bénéficiant d'une couverture santé, vous disposez d'un droit d'accès aux soins de santé dans tous les autres pays de l'UE/EEE. Votre pays de résidence prendra en charge vos frais médicaux, en totalité ou en partie.

Cette liste de contrôle facile à utiliser vous aidera à prendre une décision et à préparer votre séjour à l'étranger.

Renseignez-vous auprès de votre Point de contact national afin de connaître vos droits en tant que patient et d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les documents et les procédures à suivre.

Pour plus d'informations, voir la [Foire aux questions](#) destinée aux patients sortants. Des informations sur les règles de coordination de la sécurité sociale avec le Royaume-Uni, sont accessibles [ici](#).

AVANT DE DÉCIDER DE RECEVOIR UN TRAITEMENT À L'ÉTRANGER...



1. Consultez vos Points de contact nationaux pour mieux comprendre les règles de l'UE applicables aux traitements reçus à l'étranger, et choisissez celle qui est la mieux adaptée à votre cas.

- ▶ Les Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 relatifs à la sécurité sociale régissent l'accès aux prestataires de soins de santé publics ou privés contractuellement liés dans le cadre de traitements programmés et non programmés à l'étranger. En suivant cette procédure, vous pouvez bénéficier des soins dans les mêmes conditions que les patients locaux (gratuitement dans certains pays). Si le traitement vous est facturé, il pourra vous être demandé de régler les frais. Vous pourrez alors être remboursé conformément aux règles et tarifs pratiqués dans le pays dans lequel vous recevez le traitement. Pour les traitements programmés, vous devez obtenir l'**autorisation préalable** (formulaire S2) de votre assureur maladie. Un traitement non programmé nécessaire peut être obtenu sur présentation de la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).
- ▶ La [Directive 2011/24/UE](#) élargit les possibilités de bénéficier d'un **traitement programmé et non programmé à l'étranger en permettant d'accéder à tout prestataire de soins de santé privé ou public**. Toutefois, de manière générale, vous devrez avancer tous les frais médicaux puis demander le **remboursement** des frais conformément aux tarifs et aux conditions de remboursement de votre pays d'origine. Pour éviter les coûts imprévus, informez-vous des règles et des taux de remboursement auprès de votre PCN.



2. Vous devez comprendre le traitement.

- ▶ Informations sur la procédure
- ▶ Résultat escompté
- ▶ Risques encourus
- ▶ Différentes options de traitement, le cas échéant



3. Vous devez comprendre le parcours de soins, les coûts et les modalités de remboursement.

N'oubliez pas de prendre en compte les autres frais éventuels de traduction, soins de suivi, déplacement et hébergement, rapatriement ou transport, ou traitement dans un établissement privé.



4. Vérifiez les informations essentielles sur le prestataire de soins de santé à l'étranger.

- ▶ A-t-il l'autorisation d'exercer?
- ▶ Est-il habilité à fournir des services couverts par le système de sécurité sociale?
- ▶ Quelles normes de qualité et de sécurité applique-t-il?



5. N'hésitez pas à poser des questions!

Faites valoir votre **droit au consentement éclairé**: réunissez toutes les informations dont vous avez besoin pour prendre la meilleure décision pour vous ou pour vos proches.



AVANT DE PARTIR EN VOYAGE...



1. Informez-vous des éventuelles autorisations nécessaires.

- ▶ Une autorisation préalable est-elle nécessaire (toujours dans le cadre des Règlements relatifs à la sécurité sociale, parfois dans le cadre de la Directive)?
- ▶ Quelle est la procédure à suivre pour introduire une demande d'autorisation?
- ▶ Quel est le délai de réponse estimé?



2. Comprenez les procédures de remboursement.

Sachez où vous adresser pour être remboursé, quels documents présenter et les délais à respecter.



3. Informez-vous sur vos droits en matière de recours et de réclamation.

- ▶ Introduire un **recours** contre des décisions d'autorisation ou de remboursement.
- ▶ Déposer une **plainte et demander réparation** si vous n'êtes pas satisfait des soins reçus.



4. Fournissez vos dossiers médicaux au prestataire de soins de santé à l'étranger.

Votre prestataire de soins de santé à l'étranger doit connaître vos antécédents médicaux avant de vous administrer un traitement.

Vous avez le droit d'obtenir ces dossiers auprès de votre médecin / prestataire de soins de santé dans votre pays d'origine.



5. Faites appel à un interprète et/ou faites traduire les documents.

Généralement, ces frais sont à votre charge. Renseignez-vous afin de savoir si vous devez faire traduire vos dossiers médicaux pour votre prestataire de soins de santé.



AVANT DE RENTRER DE VOYAGE...



1. Vérifiez que vous avez accès à tous les documents nécessaires.

- ▶ **Traitement:** le diagnostic, les détails du traitement y compris les médicaments/anesthésie administrés, les résultats d'examens et les évaluations médicales, les prescriptions, les soins de suivi, etc.
- ▶ **Remboursement:** les reçus/factures et tout autre document indiquant le détail des coûts, en plus des documents relatifs aux soins.



2. Organisez les soins de suivi.

- ▶ Faites suivre vos dossiers médicaux à votre prestataire de soins de santé dans votre pays d'origine.
- ▶ Faites traduire les documents si nécessaire.
- ▶ Assurez-vous que votre prescription respecte les exigences minimales d'information pour les **prescriptions transfrontalières**:

LIENS UTILES



[Votre Europe: Santé](#)



[Carte européenne d'assurance maladie \(CEAM\)](#)



[Manuel à l'attention des patients accédant à des soins de santé dans tout pays de l'UE/EEE](#)



[Points de contact nationaux](#)



ÉVITEZ CES DIX ERREURS LES PLUS FRÉQUEMMENT COMMISES PAR LES PATIENTS EN MATIÈRE DE SOINS TRANSFRONTALIERS!